



Luxembourg, le 21 juin 2024

Circulaire n° 2024-046bis

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Informations complémentaires à la circulaire n°2024-046 : Nature de l'indemnité de congé politique reçue par les membres des collèges échevinaux et par les conseillers communaux qui sont membres actifs des professions indépendantes ou des personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

En guise de clarification, je me permets de vous fournir quelques informations complémentaires concernant la circulaire du directeur des contributions L.I.R. n°95/4 du 4 juin 2024. Cette circulaire concerne l'imposition de l'indemnité de congé politique reçue par les bourgmestres, échevins et conseillers communaux qui sont membres actifs d'une profession indépendante ou qui sont sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgés de moins de 65 ans.

Quant à l'exemption des cotisations sociales, un avant-projet de loi, présenté au Conseil de Gouvernement en date du 5 juin 2024, prévoit l'exemption de cotisations sociales pour les indemnités perçues par les bourgmestres et échevins, ainsi que pour les jetons de présence reçus par les conseillers communaux et les membres des commissions consultatives.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Ministre des Affaires intérieures



Léon Gloden

